

Présents: Casabianca F. — Carrega Erasme. — Carrega Laurent.
 Paganis François. — Cantieri Antoine. — Minighetti François.
 Scamaroni quibus. — Santini Philippe

Absents quoique régulièrement convoqués: — Serra Y. Fr. maire — Jacquemart
 Vincent — Garino Antoine Marie — Maestroni Barthélemy —
 Castelli Émile. — Scamaroni Édouard — Moneglia Pierre —
 Carrega Pierre — Rocca Anthelme — Scamaroni Simon —
 Scaglia Jérôme — Brecciorri Antoine.

Les conseillers présents n'étant pas en nombre suffisant pour délibérer
 valablement (Art. 50 de la loi du 5 Avril 1884) la séance a été levée et renvoyée
 au dimanche 21 février à 2 heures de l'après-midi.

Ainsi fait et délibéré à Bonifacio les jour mois et an que dessus

Santini

A. Santini

Minighetti

F. Casabianca

Carrega

Procuration d'ouverture

Deuxième convocation du conseil municipal pour dimanche
 vingt-un février à deux heures de relevée

Bonifacio le 17 février 1904

Pour le Maire

L'adjoint

F. Casabianca

Procès verbal d'ouverture.

Séance du 21 Février

Année mil neuf cent quatre le vingt-un février, à deux heures de relevée, le
 Conseil Municipal de la commune de Bonifacio, assemblé au lieu ordinaire de ses
 séances au nombre de treize, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur
 Casabianca François Adjoint faisant fonctions de Maire à la suite de la 1^{re} convocation faite
 par Monsieur l'adjoint faisant fonctions de Maire de la dite commune le dix-sept de
 ce mois

Présents: Casabianca F. Carrega E. Cantieri Ant. Scamaroni G. Maestroni B. Carrega P.
 Minighetti F. Garino Ant. Scaglia J. Jacquemart Vincent. Santini
 Paganis

Absents quoique régulièrement convoqués: Serra y J. Marie, Castelli Emile, Scamarone Edouard, Monneglia Pierre, Carrega Pierre, Scamarone Simon, Brecehioni A.
Il a été en conformité de l'article 53 procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Monsieur Santini Philippe ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président ouvre la séance et fait donner lecture de l'arrêté pris en date du 24 Janvier 1904 fixant l'ouverture et la clôture de la présente session.

Monsieur le Maire donne lecture d'une supplique qui sera annexée à la présente délibération par laquelle des marins pêcheurs sollicitent un secours de l'Etat en faisant valoir qu'à cause de vives tempêtes qui ont sévi en nos parages dans ces derniers mois, ils n'ont pu se livrer à l'exercice de leur profession et ont perdu une grande quantité d'engins de pêche.

Le conseil municipal après en avoir délibéré considérant qu'il est de notoriété publique que depuis 4 mois environ, la persistance des mauvais temps, compliquée parfois de vives tempêtes, n'a pas permis aux pêcheurs de poissonner, travaillant habituellement dans le détroit, toujours plus ou moins mouvementés de se livrer à l'exercice de leur profession; considérant qu'il est également notoire qu'en cours de ces tempêtes, ils ont perdu une grande quantité d'engins de pêche, tels que filets, palangres et autres, ce qui tout en constituant un dommage pour ces humbles travailleurs de la mer, les met dans l'impossibilité de retirer de l'exercice de leur profession au retour du beau temps, tout le profit qu'ils étaient en droit d'en espérer; considérant que dès lors c'est à bon droit qu'ils sollicitent très respectueusement de l'Etat un secours qui leur permette de reconstituer leur matériel de pêche et leur fasse moins ressentir les effets minime d'un trop long chômage.

Par ces motifs le conseil municipal à l'unanimité des voix des membres présents recommande cette supplique à la bienveillance du Gouvernement en priant le Roi qu'elle soit favorablement accueillie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Sancti
Pour le Maire *P. Capalun* *Ph. Santini*
Le *Scarl* *A. Santini* *Gerino* *Minichetti* *Canale*

Monsieur le Maire informe le conseil que le bail à location du terrain communal dénommé Spalle delle Comune expire le 31^{bre} 1903; il convient donc de procéder à une nouvelle adjudication. Le conseil se rallie à l'unanimité des membres présents à la proposition de Monsieur le Président.

Ainsi fait et délibéré à Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

Canale *Minichetti* *P. Capalun*
Sancti

№ 480

Objet de création
de médailles en
un des employés
droit.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur le Sous-Préfet en date du 18 janvier 1904, rappelant les instructions contenues dans la dépêche du 11 mai 1903 concernant la création d'une médaille d'honneur spéciale en faveur des employés d'Octroi.

Le conseil considérant que l'éclési de cette commune ne possède pas d'employés titulaires attendu qu'il est donné à forme, décide à l'unanimité des voix des membres présents, qu'il ne peut contribuer aux frais de création de cette distinction honorifique.

Ainsi fait & délibéré, à Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

J. Martin
for Senr A. Laurin
J. Chamberlain
J. Chamberlain
J. Martin
Daniel
Mingetti

Ms. A. 8. 1.

8. Le d'm moi de
 traitement à l'as
 pect de police d'm.
 approuvé le 8
 Mars 1904

Monsieur le Maire propose au conseil de voter la somme de Cinquante fr.
représentant le traitement du mois de ~~Décembre 1903~~ ^{janvier 1904} dû à l'ex. agent de police
Etienne Auguste démissionnaire.

Le conseil à l'unanimité des voix des membres présents adhère à la proposition de Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré, à Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

Southern P. Casabianca
by *Wm. A. Lunt* *Gerrish* *Mighty* *Pratt* *Cough*

№ 482.

Extrait d'une lettre
d'indemnité formelle
par le Sieur Rocca
au sujet du rachat
d'un mine.

Monsieur le Maire fait donner lecture d'une lettre de Monsieur Pocco propriétaire, en date du 27 Décembre 1903, adressée à Monsieur le Préfet de la Corse demandant le paiement de la somme de Cent. Sixante frs (160^{frs}) pour le relèvement d'un mur de soutènement, alléguant que le Conseil municipal lui aurait promis le remboursement de cette somme après exécution du dit travail.

Le conseil considérant que jamais aucune promesse verbale ni écrite n'ayant
été faite au réclamant, qu'en outre une demande d'indemnité formulée par Monsieur
Lambrier Antoine dans un cas semblable ayant été rejetée par délibération
N° 134 du 9 janvier 1898 dont la teneur suit: Pour mettre un terme aux abus
"qui pourraient se produire pour l'avenir la demande de Monsieur Lambrier"
"n'est pas prise en considération et que dorénavant toutes les brèches existant"
"sur les chemins vicinaux devront être relevées par les propriétaires sans"
"aucune indemnité de la commune"

Pour ces motifs le conseil à l'unanimité des voix des membres présents rejette la demande formulée par Monsieur Roca

Ainsi fait et délibéré, à Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

Jr. Casabianca

N° 483

Mise en adjudication
des travaux de réparation
des rues St. DominiqueApprouvé le 8 Mars
1904.

Monsieur le Président rappelle au Conseil que la rue Saint. Dominique se trouve dans un très mauvais état et demande l'autorisation de faire exécuter les travaux de réparation nécessaires.

Le Conseil, attendu que les réparations réclamées par Monsieur le Maire sont de toute urgence. Considérant que la rue Saint. Dominique est une des plus fréquentées de la ville

Délibère de mettre ces travaux à l'adjudication

Ainsi fait et délibéré à Bonifacio les jours, mois et an que dessus.

Approuvé *J. Castellani*
Le Maire *A. Lantier* *Gervino* *Le Maire* *Canal*

N° 484

Mise en adjudication
des travaux de réparation
des chemins d'aisance
publiquesApprouvé le 8 Mars
1904.

Monsieur le Président rappelle au Conseil que les lieux d'aisance publics situés rue du Macello réclament des travaux urgents.

Le Conseil attendu que les réparations réclamées par Monsieur le Président sont nécessaires. Considérant que les lieux d'aisance donnent sur la falaise, qu'ils menacent ruine.

Délibère de mettre ces travaux à l'adjudication

Ainsi fait et délibéré à Bonifacio les jours, mois et an que dessus

Approuvé *J. Castellani*
Le Maire *A. Lantier* *Gervino* *Le Maire* *Canal*

N° 485

Vote d'une somme
de 366^{fr} 60 pour
l'assistance
des personnes
gratuite en 1901

En la lettre de Monsieur le Sous Préfet en date du 30 Janvier 1904 faisant connaître que le total du contingent de la commune à payer pour les dépenses de l'assistance médicale de l'année 1901 est de frs. 366,60.

qu'il n'est pas nécessaire pour payer la susdite somme de recourir à une imposition extraordinaire, la commune ayant des fonds disponibles en caisse.

Le Conseil municipal vote la somme de 366^{fr} 60 pour la dépense de l'assistance médicale gratuite de l'année 1901, laquelle somme sera prélevée sur les fonds disponibles de la commune

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Approuvé *J. Castellani*
Le Maire *A. Lantier* *Gervino* *Le Maire* *Canal*

N° 486

Autorisation accordée
à Monsieur le Président
du hader, avec M.
Castelli Emile pour
la construction d'un
escalier

Monsieur le Président demande au Conseil l'autorisation de traiter avec Monsieur Castelli Emile, propriétaire de l'étage situé au dessus de la mairie, pour faire construire aux frais de la commune un escalier en conformité d'un devis et projet de travaux

Approuvé le 8
mars 1904

à l'effet d'accéder de façon définitive dans la Salle de la Mairie qui de ce fait se trouvera notablement agrandie indépendamment d'autres avantages que le projet comportera.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Président à traiter avec Mr. Castelli.

Ainsi fait et délibéré à Bonifacio les jour, mois et an que dessus.

Augustin

J. Casabianca

Y. Scagl. A. Lantini Garinier Maykelt

Maykelt
Caup

N° 487.

Autorisation de
mettre en vente
des vieux fers.

Approuvé le 8
mars 1904

Monsieur le Président demande au Conseil l'autorisation de faire mettre en vente par voie d'adjudication un stock de vieux fers provenant de l'ancienne horloge de la ville et autres.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents, se rallie à la proposition de Monsieur le Président.

Ainsi fait et délibéré à Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

Augustin

J. Casabianca

Y. Scagl. A. Lantini Garinier

Maykelt
Caup

N° 488

Vote d'une
somme de 500
pour parfaire à
1200 celle de 700
portée au budget
pour traitement
des gardes champêtres.

Approuvé le 8
mars 1904

Monsieur le Président expose au Conseil que sur le budget primitif pour 1904 il est porté une somme de 700, pour traitement d'un garde champêtre. Etant donné qu'un seul agent est insuffisant pour exercer une surveillance ^{adéquate} sur le territoire très étendu de notre commune demande de porter à deux le nombre des gardes champêtres et de voter la somme de Cinq Cents francs (500,.) pour parfaire à 1200 celle portée au budget de façon à donner à chacun d'eux la somme de Six Cents francs (600,.) par an.

Le Conseil municipal à l'unanimité des voix des membres présents adhère à la proposition de Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré, à Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

Augustin

J. Casabianca

Y. Scagl. A. Lantini Garinier

Maykelt
Caup

N° 489

Vote d'une
somme de 40, au
Sieur Sorba
employé suppléant.

Approuvé le 8
mars 1904.

Monsieur le Président propose de voter une somme de quarante fr. (40,.) représentant le traitement dû au Sieur Sorba employé suppléant à la Mairie de cette ville, pendant les mois de Janvier et Février 1904 et celle de 20, à partir du mois de Mars.

Le Conseil à l'unanimité des voix des membres présents adhère à la

proposition de Monsieur le Président.

Ainsi fait et délibéré, à Bonifacio, les jours, mois et an que dessus.

pr. Casabianca

Luigi A. Laurin Garino

M. J. B. B.

M. J. B. B.

M. J. B. B.

N° 490

Vote d'une somme de 61,76 pour dépenses de l'assistance médicale en 1902

Par la lettre de Monsieur le Sous-Préfet faisant connaître que le soldo du contingent de la commune à payer pour les dépenses de ~~l'assistance~~ ^{l'assistance} médicale de l'année 1902 est de 61,76 Le conseil municipal vote la somme de 61,76 pour dépenses de ~~l'assistance~~ ^{l'assistance} médicale gratuite laquelle somme sera prélevée sur les fonds disponibles de la commune.

Ainsi fait et délibéré à Bonifacio, les jours, mois et an que dessus.

pr. Casabianca

Luigi A. Laurin Garino

M. J. B. B.

M. J. B. B.

N° 491.

Vote d'une somme de 83,82 pour fournitures et réparations faites aux fontaines de la ville par Monsieur Lantieri François Bergeron

Monsieur le Président propose au conseil de voter la somme de (83,82) quatre vingt trois francs quatre vingt deux centimes pour fournitures et réparations faites aux fontaines de la ville par Monsieur Lantieri François Bergeron

Le conseil à l'unanimité des voix des membres présents adhère à la proposition de Monsieur le Président

Ainsi fait et délibéré à Bonifacio les jours, mois et an que dessus.

pr. Casabianca

Garino

M. J. B. B.

M. J. B. B.

M. J. B. B.

N° 492

Vote d'une somme de 94,30 pour travaux exécutés par le sieur Scotto Jacques aux rues Coricella et de la loge

Monsieur le Président propose au conseil de voter la somme de (94,30) quatre-vingt-quatorze francs trente centimes pour réparations et travaux exécutés aux rues Coricella et de la loge par le sieur Scotto Jacques

Le conseil à l'unanimité des voix des membres présents adhère à la proposition de Monsieur le Maire

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

pr. Casabianca

Garino

M. J. B. B.

M. J. B. B.

M. J. B. B.

Approuvé le 7 avril 1904

N° 493.

Vote d'une somme
de 49.39 pour
achat d'ustensiles
nécessaires au
service du Echoi

Approuvé le
7 avril 1904

Monsieur le Président propose au Conseil de voter la somme de 49.39 quarante neuf francs trente cinq centimes pour achat d'ustensiles nécessaires au service du Echoi fournis par Monsieur Peraldi négociant.

Le Conseil à l'unanimité des voix des membres présents se rallie à la proposition de Monsieur le Président

Ainsi fait et délibéré à Bonifacio, les jour, mois et an que dessus

Guarino

Minighetti

Scamaroni



Scamaroni

Scamaroni

Cougl

Convocation du Conseil municipal (séance extraordinaire)
pour dimanche 27 mars à deux heures de relevée

Bonifacio le 23 mars 1904.

Pour le Maire

Adjoint pour

Scabianca



Séance extraordinaire du 27 mars 1904

N° 494.

Vote d'une somme
de 12.50 pour
sept mois d'indemnité
de logement due
à mademoiselle Péretti

Approuvé
le 9 avril

L'an mil neuf cent quatre, le vingt sept 3 mars à deux heures de relevée
le Conseil municipal de Bonifacio, assemblé au lieu ordinaire de ses séances au
nombre de ^{vingt} ~~vingt~~, en session extraordinaire sous la présidence de Monsieur
Scabianca Francis Adjoint municipal pour le Maire à la suite de la convocation
faite par Monsieur l'Adjoint pour le Maire de la dite commune le 23 mars 1904

Présents

Casabianca Fr. - Carrega E. - Carrega P. - Santini Ph.
Gaxino Ant. M. - Lantieri Ant. - Minighetti Fr. - Scaglia G.
Pagano Fr. - Scamaroni G. - Gauchemin P. - Rocca Ant.
Serra Fern Fr. maire - Maestroni B. - Castelli E. - Scamaroni E.
Absents { Monéglio P. - ~~Lantieri~~ Carrega P. - Scamaroni S.
Orecchioni A. } (M. Santini Ph. a été le secrétaire).

Monsieur le Président fait donner lecture d'une réclamation de
Mademoiselle Péretti ancienne institutrice à Bonifacio, transmise par Monsieur
le Vice-Président à Monsieur le préfet de la Corse, relative à l'indemnité de
logement qui lui est due pendant la période qui s'est écoulée du 1^{er} mars au
30 septembre 1903. Soit sept mois à raison de 12.50 par mois.

Le Conseil municipal vote la somme de: quatre vingt sept fr.
cinquante centimes représentant le montant de sept mois d'indemnité de
logement.

Ainsi fait et délibéré à Bonifacio, les jours mois et an que dessus

Forquimont
Forquimont
Forquimont

Clasabianco
Clasabianco

N° 495

Vote de la somme
 de 366.60 (assistance
 médicale) au moyen
 d'un rôle spécial.

Monsieur le Président fait donner lecture d'une lettre de Monsieur le Sous Préfet en date du 7 Mars courant (N° 16) faisant observer que le vote d'une imposition est nécessaire pour permettre le paiement de la somme de 366.60 pour part contributive de la Commune dans les dépenses de l'assistance médicale prévues en 1904 sinon la totalité des dépenses soit 766.50 ^{serait} imputée complètement à la l'Assemblée se refusait à voter cette imposition et à prélever cette somme sur les fonds disponibles de la Commune ainsi qu'elle l'avait décidé par délibération N° 485 en date du 21 février 1904.

Le conseil à l'unanimité des voix des membres présents

délibère:

Cette somme sera recouvrée au moyen d'un rôle spécial en 1904.
 (imposition extraordinaire)

Ainsi fait et délibéré à Bonifacio les jours mois et an que dessus.

Forquimont

Clasabianco
Forquimont
Clasabianco

N° 496

Revendication de
 la commune tendant
 établir ses droits
 sur le pont de
 la Trinité et l'érection
 de celle-ci y chapelle
 de secours.

Monsieur le Président expose: que par suite de la loi de 1901, dite des associations, la chapelle de la Trinité a été placée sous scellés à la requête de Monsieur Menage, liquidateur judiciaire des biens des Capucins de Paris;

Que cependant, la Trinité n'a jamais cessé d'être une propriété communale, bien que dans ces trente dernières années, elle ait été desservie par des capucins, à titre de simples administrateurs, avec obligation de reddition des comptes annuels;

qu'actuellement les scellés ayant été levés, il a été procédé à un inventaire régulier et l'inventaire ainsi que tous les objets mobiliers du culte ont été confiés à un gardien désigné par la justice;

Leur action en revendication de ce bien communal a été intentée au nom de la fabrique suburbaine de Saint. Etienne en conformité de l'article 16 de la loi du 18 germinal au X mais qu'il convient de presser que la solution se fasse attendre trop longtemps au grand préjudice des intérêts engagés;

En l'état Monsieur le Maire rappelle qu'en 1878, peu d'années avant l'arrivée des Capucins à la "Trinité", le conseil municipal en

considération de l'importance toujours croissante des hameaux dépendant de Bonifacio, avait sollicité l'érection de la "Crinité" en chapelle de secours ainsi qu'il résulte de la délibération prise à la date du 8 novembre 1898, du dossier qui s'y rapporte;

Que depuis il a été suivi à toute décision, à cause de l'arrivée des capucins qui ont desservi cette chapelle, jusqu'à leur dispersion qui a eu lieu en Avril dernier:

En conséquence Monsieur le Président croit être l'interprète des sentiments de la population entière, notamment des habitants des hameaux, en appelant l'attention du Conseil municipal sur l'état d'abandon dans lequel se trouve la "Crinité" et invite cette assemblée à délibérer, s'il y a lieu de reprendre le projet d'érection de la "Crinité" en chapelle de secours, tout en poursuivant par les moyens qui seront jugés utiles, la revendication du bien, actuellement mis sous séquestre, à la requête de M^r. Ménage comme il est dit plus haut.

Sur quoi Le Président invite le Conseil municipal à prendre la délibération suivante:

"Considérant qu'il y a intérêt pour la ville à ne pas
"permettre que, contre tout droit, cette propriété communale soit considérée
"comme bien ayant appartenu à la Congrégation des capucins; que doré
"et déjà il s'agit de solliciter comme suite à la délibération du 8 novembre 1898
"que la chapelle soit érigée en chapelle de secours, à l'effet d'assurer le
"service du culte aux habitants des hameaux:

Par ces motifs le Conseil municipal à l'unanimité des
"voix des membres présents, déclare approuver toutes les diligences faites
"jusqu'à ce jour pour la revendication de la "Crinité" comme bien communal
"et doré et déjà sollicite de la bienveillance de l'Administration, que
"sans plus tard, la "Crinité" soit érigée en chapelle de secours avec
"toutes les attributions que la loi confère aux chapelles de ce genre,
"s'engageant à prendre à sa charge toute contribution financière, que
"les lois en vigueur, mettent à la charge des communes."

Ainsi fait et délibéré à Bonifacio, les jour, mois et an que
dessus.

Josephine Minichelli

*Cap
Laurin*

J. Casabianca

N° 497

Vote d'une somme
de 14,50 au profit
du Mariaggi institutrice
Approuvé le
9 Avril 1904

Monsieur le Maire rappelle que lors de la laïcisation des écoles, Mademoiselle Mariaggi Institutrice a été invitée à occuper immédiatement le nouveau local qui lui était affecté dans la maison L'origine louée à la commune. Qu'avant de quitter le logement qu'elle occupait chez Madame Luisa Lombardo elle lui a payé, de ses propres deniers, un mois de loyer soit 14,50 et qu'il serait logique que cette somme lui fut remboursée intégralement.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents adhère à la proposition de Monsieur le Maire

Ainsi fait et délibéré à Bonifacio les jours, mois et an que dessus.

Fontana *Fontana* *Fontana* *Fontana*

N° 498

Aménagements
au champ de tir
du "Mucchio Bianco"
à exécuter par le
génie.

Monsieur le Maire fait donner lecture d'une lettre du chef du génie d'Ajaccio en date du 15 Mars 1904 (p. 19), demandant l'autorisation de faire exécuter des travaux d'aménagement au champ de tir de "Mucchio Bianco" mis à la disposition des troupes de la garnison. Le Conseil, attendu,

qu'une commission s'étant rendue sur les lieux et d'après les constatations qu'elle en a rapporté, il résulte que ces modifications seraient toutes à l'avantage de la commune et ce qui concerne l'intérêt et la sécurité.

Délibère :

La commune autorise le génie à exécuter les travaux d'après une convention qui sera passée avec elle.

Ainsi fait et délibéré à Bonifacio les jours, mois et an que dessus.

Fontana *Fontana* *Fontana* *Fontana*

N° 499

Autorisation de
faire exécuter en régie
des travaux de
réparations et à
détacher des
rues.

Approuvé le
19 Avril 1904

Monsieur le Président expose que les rues du "Macello" de la Madonella - de la Coricella - la Craxerse Crani - sont en très-mauvais état, qu'il serait urgent, dans l'intérêt de l'hygiène publique de les faire mettre en bon état avant la période des chaleurs et propose au Conseil de vouloir bien ^{l'autoriser} ~~l'autoriser~~ d'exécuter ces travaux en régie

Le Conseil à l'unanimité des voix des membres présents adhère à la proposition de Monsieur le Maire

Ainsi fait et délibéré à Bonifacio les jours, mois et an que dessus.

Fontana *Fontana* *Fontana* *Fontana*